

**Évolution de l'offre de formation 2023-2024****Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment leur article 9.2 ;

**Vu** les documents de présentation joints à la présente délibération.

**Considérant** que dans le cadre de la régularisation au titre de l'année universitaire 2023-2024, une demande d'évolution de l'offre de formation a été formulée.

Elle a été soumise par la composante de formation auprès de la Vice-présidence Formation et innovation pédagogique qui se charge de la contrôler et d'en suivre la mise en œuvre.

La demande concerne :

- 1 création d'un diplôme inter-universitaire (DIU) « Préparation au concours de l'Enseignement Secondaire Général, Espagnol », en partenariat avec l'Inspé de l'Académie de Créteil

**Considérant que** cette création sera présentée, au Collège des formations du 28 mars 2024 pour information ;

**Considérant qu'il** est demandé au conseil académique de se prononcer sur cette demande d'évolution de l'offre de formation 2023-2024 de l'Université Gustave Eiffel, telle qu'elle lui a été présentée lors de la séance.

**Délibère****Article 1er**

**Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve la présente délibération à la majorité, comme suit :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>54</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	<b>:</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de votes pour</b>	<b>:</b>	<b>52</b>
<b>Nombre de votes contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

## Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le président de l'Université Gustave Eiffel**  
À Champs-sur-Marne, le 12 mars 2024



**Gilles ROUSSEL**



7 mars 2024

Conseil Académique

# Point 9 – Evolution de l'offre de formation 2023/2024 et 2024/2025

Venceslas BIRI

VP Formation et Innovation Pédagogique



Université  
Gustave Eiffel

# Evolution de l'offre de formation 2023/2024

## 1 seule demande pour régularisation

### Ouverture d'un DIU Préparation au concours de l'Enseignement Secondaire Général, Espagnol

- En partenariat avec l'Inspé de l'Académie de Créteil
- Ce DIU vise à permettre aux étudiants et étudiantes qui ont validé un master MEEF 2nd degré, mais qui n'ont pas réussi le concours du CAPES, de préparer une deuxième fois le concours.
- Nous avons le même dispositif en Maths depuis la rentrée 2022 et en Lettres depuis la rentrée 2023

#### *Pourquoi cette demande tardive ?*

- *Malentendu avec l'INSPE. L'UFR LCS pensait que la demande d'ouverture nous était parvenue par l'INSPE.*
- *Du coup, passage en CAc le 7 mars 2024, pour une ouverture du DIU rétroactivement au 1er septembre 2023 (mais 0 étudiant concerné en 2023/2024)*
- *Importance de régulariser pour que l'offre de DIU indiquée dans la convention avec l'Inspé corresponde bien aux décisions de nos instances.*



Evolution OF 2023/2024 : Modifications de formations

Composante	Niveau	Mention (spécialité pour les BUT)	Parcours	type de demande	Descriptif demande	Date Reception	Validation Conseil Composante	Commentaires VP FIP + CSEP	AVIS VPFIP	CAC pour vote
UFR LCS	DIU	NC	Préparation au concours de l'Enseignement Secondaire Général, Espagnol	ouverture formation-groupe-option	Ce DIU vient combler un manque dans l'offre de formation pour un public assez spécifique, à savoir les étudiantes et étudiants titulaires d'un Master MEEF 2nd degré Espagnol mais n'ayant pas réussi le concours du CAPES. En effet, comme il est impossible de redoubler un Master déjà validé, les étudiants se retrouvent, pour l'instant, dans l'impossibilité de préparer le concours une deuxième fois.	26/02/2024	en attente vote Conseil du 11/03/2024	Malentendu avec l'INSPE. L'UFR LCS pensait que la demande d'ouverture nous était parvenue par l'INSPE. Du coup, passage en CAC le 7 mars 2024, pour une ouverture du DIU rétroactivement au 1er septembre 2023 (mais 0 étudiant concerné en 2023/2024) Importance de régulariser pour que l'offre de DIU indiquée dans la convention avec l'Inspé corresponde bien aux décisions de nos instances.	Ok	CAC 07/03/2024